

PARLEMENT DES ENFANTS
DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Session 2019-2020

AVRIL 2020

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT A DIMINUER LE NOMBRE DE DÉCHETS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES

Institut Saint-Joseph de Frameries
Classe de Mmes S. MOURY et O. DI BERARDO
6 rue Saint-Philomène, 7080 Frameries

CADRE DE TRAVAIL

« Nous devons concentrer tous nos efforts sur l'urgence climatique, car, si nous échouons, tout ce que nous avons réalisé et tous nos progrès seront vains, et le seul héritage laissé par nos politiciens sera le plus grand échec de l'histoire de l'humanité. Et ils resteront dans les mémoires comme les plus grands méchants de tous les temps, parce qu'ils ont choisi de ne pas écouter et de ne pas agir. »
(Greta Thunberg, février 2019).

Cette phrase prononcée par Greta Thunberg ne peut que nous inspirer à oeuvrer tous ensemble dans la lutte sur l'urgence climatique. Nous l'avons vu il y a peu au Brésil et en Australie : notre maison brûle. Nous ne pouvons pas rester inactifs. Chaque geste compte.

Cette année, le Parlement des enfants devra adopter un projet visant à mobiliser les jeunes et les sensibiliser à la nécessité de travailler collectivement dans le cadre de l'urgence climatique. Au-delà du projet sur papier, il est donc important que les propositions qui sont énoncées soient en mesure d'être appliquées concrètement par les élèves dans leurs écoles, afin d'avoir un réel impact positif sur notre environnement.

Ce que notre classe propose, c'est d'agir là où nous passons une grande partie de nos journées. C'est en y prenant les bonnes habitudes pour soigner notre planète et lutter pour le climat, que nous pourrons ensuite les transmettre en dehors de l'école. Ces bonnes habitudes, elles commencent par la sensibilisation à notre consommation et utilisation des déchets. En 2013, on estimait à 15,2 millions de tonnes le nombre de déchets produits en Wallonie. Nous devons changer notre façon de faire en diminuant ces déchets et, lorsque c'est possible, les utiliser comme ressources. C'est pourquoi nous vous proposons un décret visant à diminuer le nombre de déchets au sein des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

PROPOSITION DE DECRET : LA DIMINUTION DU NOMBRE DE DECHETS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.

Article 1 – Définition

Les déchets sont des matériaux sans valeur immédiate ou laissés comme résidus d'un processus ou d'une opération. Il s'agit de débris, restes d'aliments, emballages, qui sont impropres à la consommation ou à l'usage.

La diminution des déchets consiste en l'application de mesures visant à réduire ou supprimer l'utilisation de déchets dans le processus de consommation, à la transformation de déchets en ressources, ainsi qu'à leur tri et à leur recyclage.

Article 2 – Champ d'application

Le présent décret comprend une matière visée par le Décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets.

Il est d'application dans tous les établissements scolaires présents sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3 – Propositions

Afin de lutter pour la diminution du nombre de déchets au sein des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous proposons :

- de moins consommer de papier pour que moins d'arbres soient coupés ;
- d'utiliser une gourde réutilisable ;
- d'utiliser une mallette réutilisable pour le repas et le goûter ;
- de ne pas consommer de collations sur-emballées ;
- d'instaurer le tri des déchets ;
- d'augmenter le nombre de poubelles ;
- d'utiliser du savon naturel et zéro déchet ;
- de prendre un fruit au lieu d'un bonbon au moins un jour par semaine ;
- d'utiliser le recto et le verso en écrivant ou photocopiant ;

- d'installer un bac à compost dans la cour de l'école ;
- d'utiliser des matériaux réutilisables ;
- de sensibiliser tous les enfants de l'école et leurs parents à produire moins de déchets ;
- de donner une dimension protectrice des animaux risquant d'ingérer les déchets jetés dans la nature ;
- d'instaurer un cadre de sanctions en cas de non-respect des mesures du présent décret.

Article 4 – De la campagne de prévention

Afin de sensibiliser les élèves et les convaincre d'appliquer les propositions du présent décret, il conviendra d'organiser une campagne de prévention comprenant les actions suivantes :

- Réalisation d'activités de communication. (Exemple : campagne d'affichage).
- Changement du règlement scolaire. (Exemple : imposition de l'utilisation de la gourde et de la boîte à tartines).
- Séance d'information traitant du « 7ème continent » (continent de déchets).
- Présentation d'animaux touchés par la pollution.
- Jeux sur le tri et la diminution des déchets. (Exemple : placer dans la bonne poubelle).
- Nommer des « responsables déchets » dans la cour de récréation.
- Formation à la différenciation des déchets. (Exemple : différenciation de ce qui est biodégradable ou non).

Article 5 – Entrée en vigueur.

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au premier septembre 2020.

Elèves de l'Institut Saint-Joseph de Frameries

S. MOURY
Enseignante

O. DI BERARDO
Enseignante